

# COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

**VILLE DE RIOM**

(PUY-DE-DOME)

\*

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**Effectif légal du Conseil  
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers  
présents ou représentés :  
  
32**

**Nombre de votants :  
  
32**

**Date de convocation :  
27 septembre 2022**

**Date d'affichage de la  
liste des délibérations :  
5 octobre 2022**

L'AN deux mille vingt-deux, le **3 octobre** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 27 septembre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

### PRESENTS :

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING (à partir de la question n° 8), DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, LAURENT, LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

### ABSENTS :

M. Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée  
*a donné pouvoir à Michèle GRENET*

M. Pierre CHASSAING, Maire-Adjoint  
*absent jusqu'à la question n° 7*

M. Didier LARRAUFIE, Conseiller Municipal Délégué  
*a donné pouvoir à Jean-Louis RAYNAUD*

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale  
*a donné pouvoir à Charles BRAULT*

< > < > < > < >

**Objet : Approbation de la  
stratégie et du plan  
d'actions climat-air-énergie  
2022-2025 communs à la  
Communauté  
d'Agglomération Riom  
Limagne et Volcans et à la  
Commune de Riom dans le  
cadre du programme  
« Territoire Engagé  
Transition Ecologique » et  
demande de labellisation  
Territoire Engagé Climat-Air-  
Énergie 3 étoiles**

**Secrétaire de Séance : Michel BAGES**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 3 OCTOBRE 2022**

**QUESTION N° 6**

**OBJET : Approbation de la stratégie et du plan d'actions climat-air-énergie 2022-2025 communs à la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans et à la Commune de Riom dans le cadre du programme « Territoire Engagé Transition Ecologique » et demande de labellisation Territoire Engagé Climat-Air-Énergie 3 étoiles**

**RAPPORTEUR : Anne VEYLAND**

**Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 20 septembre 2022.**

Contexte et vision stratégique

Cette démarche conjointe de Riom Limagne et Volcans et la Commune de Riom vise à donner de l'ambition, de la cohérence et de la complémentarité aux actions entreprises dans les politiques climat-air-énergie des deux Collectivités depuis plusieurs années.

La Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans considère l'adaptation et l'atténuation du changement climatique, ainsi que la qualité de l'air comme des enjeux majeurs pour le territoire. C'est pourquoi, elle porte depuis sa création en 2017 un PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial). Adopté par le Conseil Communautaire en novembre 2019, ce PCAET 2019-2024 est constitué d'une stratégie et d'un plan d'actions opérationnel de lutte et d'adaptation face au changement climatique. Il s'agit d'un outil mobilisant le champ de ses compétences ainsi que l'ensemble des acteurs volontaires du territoire qui ont été associés à la co-construction du plan d'actions. Les principaux objectifs fixés sont la baisse des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, le développement des énergies renouvelables et l'amélioration de la qualité de l'air. Le plan d'actions comporte 67 actions au total, dont 23 stratégiques sur les thématiques suivantes :

- Agir pour le climat dans son logement,
- Faire de l'agriculture un pilier du plan climat,
- Développer des transports et une mobilité pour tous et pour le climat,
- Faire de la transition écologique, un atout pour les entreprises du territoire,
- Démontrer l'exemplarité de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans,
- Aménager le territoire face aux enjeux de demain.

Depuis fin 2021, la collectivité a également signé un Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) qui facilite la concrétisation de projets opérationnels conduits sur le territoire (projets portés par Riom Limagne et Volcans et les Communes).

# COMMUNE DE RIOM

En 2022, la collectivité se dote cette fois d'un projet de territoire intitulé «Riom Limagne et Volcans Ambitions 2030». Il a été bâti grâce à la participation des élus communautaires et municipaux, des services et des habitants, pendant une année de concertation. Ce travail fédérateur a donné l'occasion de poser le diagnostic de cette jeune intercommunalité et d'envisager collectivement l'avenir. Il a abouti à la structuration d'une feuille de route pour les 10 prochaines années, articulée autour de 3 grandes ambitions :

- Vers un territoire affirmant son dynamisme et son attractivité,
- Vers un territoire uni dans la diversité,
- Vers un territoire engagé pour les générations actuelles et futures.

Avec son Projet de territoire, Riom Limagne et Volcans souligne de nouveau sa volonté d'agir en matière de transition écologique et solidaire.

Depuis fin 2009, la Commune de Riom s'est progressivement engagée dans un plan de responsabilité à travers le fonctionnement et les activités de ses services : l'éco-responsabilité.

Ce dispositif volontariste engage la collectivité dans une démarche de progrès continu.

Ainsi, au quotidien, les services et les agents de la Commune travaillent pour faire évoluer leurs pratiques et limiter leurs impacts sur l'environnement. A travers cette démarche, le développement durable devient un des axes structurant de l'ensemble des actions de la Commune.

Depuis 2020, la Commune structure son action en matière de transition écologique autour de « Riom fait sa transition », l'ambition est d'aller encore plus loin. Cette démarche se veut pragmatique, s'appuyant sur des actions concrètes qui impactent le territoire de la Commune.

A travers ce programme, la Commune s'attache à porter une attention particulière aux sujets sur lesquels elle a compétence à agir directement comme l'aménagement durable de son territoire à travers le projet d'écoquartier, de ceinture verte ; à la gestion de son patrimoine immobilier, avec la réalisation d'un Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE) avec l'ADEME; à ses consommations d'énergies sur ses bâtiments ou sur l'éclairage public et au traitement de la mobilité active par l'application communale du schéma intercommunal.

En 2019, les deux collectivités se sont rapprochées dans un objectif commun de labellisation Climat-Air-Energie visant à :

- Renforcer leurs engagements dans une démarche commune d'amélioration continue,
- Amplifier l'impact des mesures par l'articulation de leurs compétences complémentaires, agglomération et ville centre,
- Rendre opérationnelles les actions votées.

# COMMUNE DE RIOM

Dans cette perspective, les deux collectivités ont initié leur politique commune climat-air-énergie et demandent conjointement la labellisation Territoire Engagé Climat-Air-Énergie 3 étoiles. Cette démarche a fait l'objet de précédentes délibérations en Conseil Communautaire de Riom Limagne et Volcans le 17 avril 2019 et en Conseil Municipal de la Commune de Riom le 23 mai 2019.

## Les objectifs de la politique climat-air-énergie

Les objectifs du PCAET sur l'ensemble du territoire à l'horizon 2030 sont les suivants :

- Production d'énergie renouvelable : 317 GWh,
- Baisse de la consommation d'énergie finale de 25 % entre 2015 et 2030,
- Baisse des émissions de gaz à effets de serre de 32 % entre 2015 et 2030.

En outre, le PCAET fixe les objectifs qualitatifs suivants :

- Poursuivre la mobilisation et la sensibilisation des acteurs,
- Adapter le territoire aux changements climatiques,
- Veiller à l'amélioration de la qualité de l'air,
- Profiter des opportunités économiques offertes par la mise en œuvre du PCAET.

Pour atteindre ces objectifs, la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans et la Commune de Riom interviendront dans la gestion de leur patrimoine ainsi qu'en application de leurs compétences.

## Demande de label Territoire Engagé Climat-Air-Énergie : état des lieux et plan d'actions

Territoire Engagé Climat-Air-Énergie, déclinaison française du label européen european energy award (eea), est porté par l'ADEME (ex Cit'ergie). C'est un outil opérationnel structurant qui facilite la réalisation d'un Plan Climat Air Énergie Territorial autant que la mise en œuvre d'une politique climat-air-énergie performante.

Territoire Engagé Climat-Air-Énergie constitue à la fois un outil opérationnel d'amélioration continue et un moyen de reconnaissance de la qualité de la politique et climatique de la collectivité. La politique climat-air-énergie de la collectivité est formalisée dans un référentiel normalisé au niveau européen.

Le label est attribué en fonction du niveau de performance de la collectivité. Celle-ci résulte des moyens que se donne la collectivité pour atteindre des objectifs énergie-climat : stratégie délibérée, pilotage technique et politique, moyens financiers alloués aux différents axes, résultats obtenus, etc.

Les collectivités sont évaluées sur la base de leurs compétences propres dans 6 axes impactant les consommations d'énergie, les émissions de CO2 associées et la qualité de l'air :

la planification territoriale,  
le patrimoine de la collectivité,

# COMMUNE DE RIOM

---

- l'approvisionnement énergie, eau et assainissement,
- la mobilité,
- l'organisation interne,
- la coopération et la communication.

Les 3 premières années d'accompagnement, les services municipaux et les élus, aidés par leur conseiller Territoire Engagé Climat-Air-Énergie, ont réalisé le recensement des actions à l'initiative des deux collectivités de Riom Limagne et Volcans et de la Commune de Riom, sur les thématiques du label. Ainsi, l'état des lieux a été établi en 2020. Celui-ci a été actualisé par une visite annuelle en 2021 puis en 2022.

Les évolutions relevées témoignent de la démarche de progrès continu enclenchée. En effet, le premier état des lieux donne une référence à 37%, là où l'actualisation 2022 positionne les deux collectivités à plus de 50 %, permettant de solliciter la labellisation 3 étoiles, conformément avec l'objectif affiché par le comité de pilotage Citergie devenu Territoires en Transition.

Le dispositif du Label étant sur 4 ans, le plan d'actions opérationnel, annexé à la présente délibération, constitue l'aboutissement de cette phase d'état des lieux. Ce plan d'actions a été préparé par l'équipe projet Territoire Engagé Climat-Air-Énergie et a été validé le 6 juillet 2022 par le Comité de Pilotage.

Ce plan d'actions s'appuie également sur les actions déjà programmées par les collectivités en parallèle de leurs engagements dans la démarche Cit'ergie, au travers notamment du PCAET et du programme «Riom fait sa transition». Il a vocation à s'étoffer à la réalisation des premières actions cadres qui viendront enrichir le programme d'actions du prochain cycle de 4 ans du Label.

La conduite et la poursuite opérationnelle du processus Territoire Engagé Climat-Air-Énergie seront réalisées pour la Commune par Aurélien Fabreguettes, chargé de mission écoresponsabilité, en binôme avec Aurélie Personne, cheffe de projets Transition Ecologique pour l'agglomération Riom Limagne et Volcans et coordinatrice de la démarche.

Les moyens mis en œuvre par les collectivités pour réaliser leur plan d'actions seront suivis annuellement dans le cadre de Territoire Engagé Climat-Air-Énergie, ainsi que les résultats obtenus en matière d'émission de GES, de polluants atmosphériques et de baisse de la consommation énergétique, lorsque cela est possible.

Ainsi, les collectivités s'engagent à suivre annuellement les indicateurs définis dans le plan d'actions. Ils seront vérifiés à l'occasion de la visite annuelle du conseiller Territoire Engagé Climat-Air-Énergie. Les deux collectivités s'engagent également à participer activement à la gouvernance du projet au travers du Comité de Pilotage qui sera garant de la démarche d'évaluation.

## Conclusion

Le travail mené en collaboration avec l'ensemble des services permet de proposer au présent Conseil Municipal de la Commune de Riom ainsi qu'au Conseil Communautaire de Riom Limagne et Volcans du 8 novembre 2022 un plan d'action climat-air-énergie commun aux deux collectivités couvrant leurs différents champs de compétences. Ce plan permet à la Commune de Riom et à l'agglomération Riom Limagne et Volcans de s'engager dans les objectifs sus-cités et de demander conjointement le label Territoire Engagé Climat-Air-Énergie 3 étoiles auprès de la Commission Nationale du Label.

### **Le Conseil Municipal est invité à :**

- **approuver la stratégie Climat-Air-Energie et les objectifs associés,**
- **approuver le plan d'actions Territoire Engagé Climat-Air-Énergie joint en annexe,**
- **autoriser le Maire ou son représentant à demander le label Territoire Engagé Climat-Air-Énergie 3 étoiles et à déposer le dossier au nom de la collectivité auprès de la Commission Nationale du Label, ainsi qu'à signer tout document afférent à la démarche.**

### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE**

**Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.**

**Pour extrait conforme.**

**RIOM, le 3 octobre 2022**

**Le Maire,**

*signé*

**Pierre PECOUL**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*